



ÉCROMAGNY INFOS

Octobre 2024

Le petit mot du Conseil municipal

BRULÂGE DES DECHETS

Nous avons reçu des réclamations concernant les nuisances occasionnées par le brûlage des déchets par des particuliers (impossibilité de mettre du linge dehors et d'ouvrir les fenêtres). Il incombe au maire de faire respecter cette interdiction édictée par un arrêté préfectoral du 16 mai 2013, c'est la raison pour laquelle, nous vous adressons ce petit rappel à la loi et vous informons que la déchetterie de MELISEY prévoit le dépôt de vos déchets verts.

Afin de préserver les bonnes relations de voisinage dans notre village, nous vous remercions de bien vouloir respecter au mieux cette réglementation.



BOIS NON ENTRETENUS DÉCISION ENEDIS- PRÉFECTURE

Des dispositions ont été prises par ENEDIS soutenues par la Préfecture de Haute-Saône. Une application est mise en place, permettant de visualiser les forêts et les bois non entretenus traversés par le réseau d'ENEDIS. Désormais, les interventions seront facturées aux propriétaires de bois qui n'entretiennent pas leur propriété en cas de rupture de câbles ou de poteaux.

Vous trouverez joint au présent bulletin le courrier, signé conjointement par le Préfet, ENEDIS et notre commune

MESSAGE DE RANDONNEURS

« Bonjour, mon mari et moi avons ADORÉ la philosophie de votre village. Nous avons beaucoup ri en le traversant. Elle est super l'idée des petits nœuds sur la fissure sur le mur, entre autres. Nous ne connaissons pas l'artiste ou les artistes du village, mais bravo et merci à lui, elle et eux. Deux alsaciens en goguette !! »

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE – PETIT RAPPEL



La mise en place de la fibre est gratuite dans le cadre du déploiement initié par Haute-Saône Fibre : elle sera probablement payante en 2025.... Nous ne disposons pas d'informations à ce sujet : dans quels délais, à quel prix, et dans quelles conditions sa mise en place sera possible après ce déploiement.

Le réseau cuivre sera supprimé définitivement dans les années à venir.

Si vous n'avez pas encore demandé la fibre pour votre habitation, nous vous invitons à le faire auprès de MANON conseillère Orange au 07.66.61.03.02 ou tout autre opérateur à votre convenance.

NOUVEAUX ARRIVANTS À ÉCROMAGNY

Monsieur et Madame BURCEZ Pascal et Sabine, aux Noies Jean.

Monsieur KLOPFENSTEIN Valentin et Madame MARTIN Allison, route du Lavoir.

URBANISME DEMANDE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Il nous a été expressément demandé d'adresser aux services instructeurs les déclarations d'achèvement des travaux pour les DP (déclarations préalables) et les permis de construire qui ont été acceptés et pour lesquels les travaux sont terminés. En effet, il y a eu de nombreuses demandes d'urbanisme qui ont été acceptées et pour lesquelles, bien que les travaux soient terminés, les déclarations d'achèvement de travaux n'ont pas été adressées à la Mairie. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser dès que possible, ce document (qui est joint à votre autorisation de travaux) dûment daté et signé par tout moyen à votre convenance afin que nous puissions les transmettre aux services concernés.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION À ÉCROMAGNY : MODIFICATION DE LA DATE DE RÉUNION

Afin d'organiser diverses manifestations pour entretenir les liens entre les habitants Madame MAGAR et Madame PFEFFER souhaitent créer une association locale loi 1901. Une réunion se tiendra le **mercredi 2 octobre à 19h30 dans la salle du conseil de la Mairie.**

Si vous souhaitez participer à cette réunion et/ou devenir membre, merci de prendre contact avec Mme Annika MAGAR tél. : 07.71.16.97.59 ou Mme PFEFFER Natalia tél. : 06.81.88.43.13.

RECRUTEMENT POLICE NATIONALE

Le recrutement pour les concours d'officiers de police (niveau bac+3) et de commissaires de police (niveau bac+5) est ouvert aux inscriptions jusqu'au 28 octobre 2024. Vous pourrez trouver plus de renseignements sur le site de la police nationale : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre>

CONCOURS : JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT

Les inscriptions gratuites sont ouvertes pour les jeunes.

Plus d'informations sur le site / www.jefilmelemetierquimeplait.tv

POUR SORTIR

Du 10 au 13 octobre 2024 de 9h à 17h Écromagny : Stage peinture à l'aquarelle, du 11 au 13 octobre. Pour tous renseignements, veuillez contacter Madame Gervaise Durand au 06.44.29.76.79.

Vendredi 11 octobre 2024 de 16h à 20h Melisey : Marché de Terroir sur le parking de France Services 8, rue du Moulin. Nombreux producteurs, artisans et producteurs. Pizza et friture de carpe.

Samedi 12 octobre de 13h30 à 17 h Melisey : Marche pour « Octobre Rose » organisée par l'association des randonneurs des 1000 étangs. Départ 13h30 à la mairie pour un circuit de 8km. Stand d'information sur le dépistage et sensibilisation à l'autopalpation.

Dimanche 13 octobre 2024 Saint-Bresson : 41^{ème} Foire Agricole des Vosges Saônoises – Animations agricoles - Animation musicale « La Banda Etu'Peux » - Art, Artisanat, Grande braderie - Repas : Choucroute, Buvettes et petite restauration sur place. Entrée gratuite

Dimanche 13 octobre 2024 dès 10h Haut-du-Them place Albert Come : Fête d'automne avec un marché de producteurs et artisans, petite restauration, concert, troc de plantes et de graines et jeux en bois. Pressons la pomme : apportez vos pommes et contenants. Entrée gratuite.

Mercredi 16 octobre 2024 de 16h à 19h Melisey : Don du sang à la salle des fêtes

Du 19 au 21 octobre 2024 Faucogney et la Mer : 8^{ème} Festival des mots. Spectacles gratuits, ateliers et dédicaces. Buvette et petite restauration.

Dimanche 20 octobre 2024 de 13h à 20h Clairegoutte : Loto organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers et le traiteur Christophe Mathieu. Informations et réservations 03.84.63.12.76 ou 07.84.32.36.34

Dicton du Mois

L'automne est un deuxième printemps où chaque feuille est une fleur.

Albert Camus.

Tél. mairie : 03.84.63.29.38

Mail : mairie.ecromagny@wanadoo.fr

Site : www.ecromagny.fr

Horaires d'ouverture au public : Le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 14h à 17h30.

Le samedi matin les 12 et 26 octobre de 9h à 12h :



Mairie
1 place du Souvenir
70270 ÉCROMAGNY



ÉCROMAGNY, le 25/09/2024

Madame, Monsieur,

En raison de la recrudescence des aléas climatiques (vents forts, tempêtes, etc.) et de l'expansion géographique de bioagresseurs fragilisant l'état de santé des bois et forêts (arbres morts et malades en particulier pour le châtaignier, le frêne et l'épicéa), le réseau public de distribution d'électricité géré et exploité par la société Enedis est plus fréquemment soumis à des dommages lourds qui se manifestent par des coupures d'alimentation conséquentes, à la suite notamment de chutes d'arbres sur les lignes électriques.

Suites aux études et recensements menés par Enedis, il apparaît que des arbres plantés sur votre propriété présentent des dangers pour les ouvrages du réseau de distribution d'électricité. Il importe de savoir que les branches d'un arbre peuvent entrer en contact avec les câbles électriques lors d'épisodes venteux. En pareil cas, les microcoupures qui peuvent se produire sont susceptibles de provoquer des dégâts sur les installations électriques intérieures des particuliers ou sur du matériel appartenant à des entreprises et contenant des composants électroniques.

Les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (c.-à-d. Enedis) sont notamment fixées par l'arrêté du 17 mai 2001 (NOR : ECOI0100130A). Toutefois, le droit conféré à Enedis d'abattre ou d'élaguer les arbres gênants à proximité des lignes électriques n'implique pas le transfert de la garde de ces arbres dont les propriétaires demeurent les seuls gardiens, au sens de l'article 1242 du code civil.

En tant que propriétaire concerné, vous êtes tenu de surveiller l'état de vos arbres voisins des lignes électriques. Dans la mesure où vous êtes le gardien des arbres se trouvant sur votre terrain, vous devrez prévenir le plus rapidement possible l'interlocuteur local d'Enedis lorsque vous constaterez qu'un arbre menace la ligne. Il appartiendra à la société Enedis de procéder aux mesures de sécurisation nécessaires car c'est elle qui est responsable de la sécurité de l'exploitation de la ligne.

Pour les arbres situés à une distance supérieure à celles qui sont visées dans l'arrêté du 17 mai 2001 (voir le schéma d'illustration des distances ci-dessous) et pour lesquels Enedis ne bénéficie ni d'un droit d'élagage ni d'un droit d'abattage, **il vous est rappelé que vous êtes tenu de surveiller leur état et que leur élagage/abattage vous incombe**. Vous aurez ainsi à supporter le coût de l'élagage/abattage de ces arbres et votre responsabilité sera engagée si l'un d'eux est à l'origine d'un endommagement de la ligne électrique, propriété de la commune exploitée par Enedis.

Nous espérons pouvoir compter sur votre entière coopération dans le sens de l'intérêt général et pour la sécurité de l'alimentation électrique sur votre territoire.

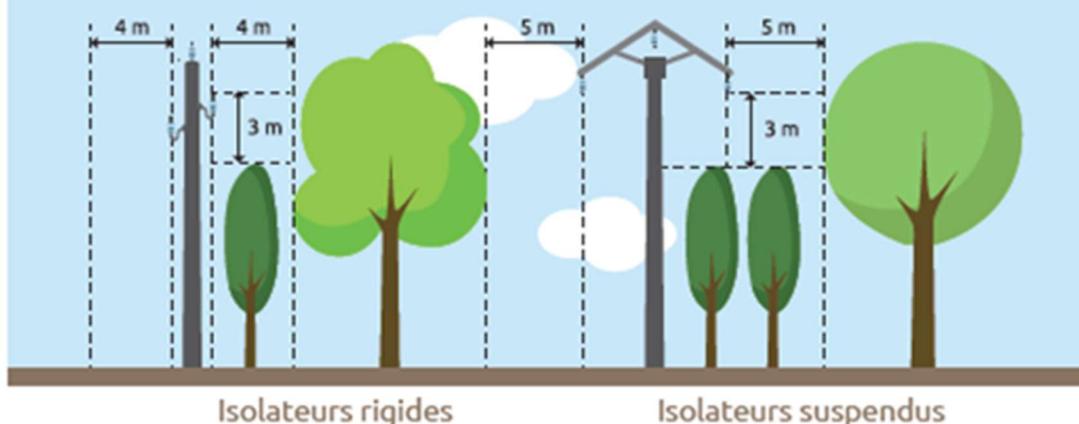
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Michèle CHIPAUX

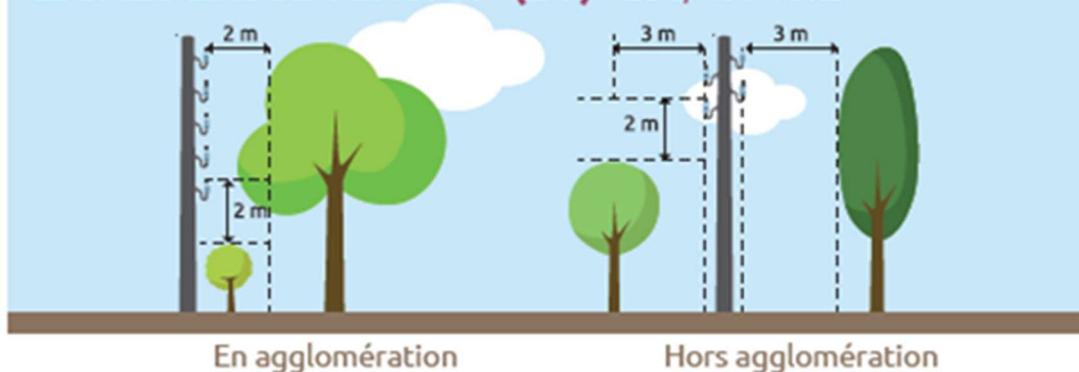
Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

